

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2023

ART. 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initiale prévue sur le présent contrat. Il s'interdit expressément d'élire domicile dans les lieux loués, d'en faire sa résidence principale ou d'y exercer une activité professionnelle. Par mesure de sécurité nous acceptons les mineurs uniquement accompagnés par un majeur durant toute la durée du séjour.

ART. 2 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location ou de l'emplacement d'une manière paisible et fera un bon usage de ceux-ci, conformément à leur destination. **Il sera tenu de respecter la réglementation interne au camping (disponible à l'accueil).** La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers. La direction fournira la location conforme à la description qu'il en a faite et la maintiendra en état de servir. **La recharge de véhicule électrique est strictement interdite sur l'ensemble du camping.**

ART. 3 - NOMBRE D'OCCUPANTS

L'emplacement et le locatif (selon les modèles) sont prévus pour accueillir une capacité maximum de personne **(y compris bébé) et un seul véhicule (un seul code barrière vous sera attribué)**. **Le locataire ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil sans accord écrit préalable de la direction.** En cas de réception d'amis visiteurs, ils devront être annoncés à l'accueil et feront l'objet d'une majoration par nuit en s'acquittant de la taxe de séjour dont ils sont redevables.

ART. 4 - RESPONSABILITÉ

Toutes les descriptions, les tarifs et les périodes d'ouverture publiés dans les brochures précédentes sont annulés et remplacés par l'édition de la brochure actuelle. En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur et si le départ anticipé est rendu nécessaire, la totalité du séjour prévu restera due et acquise. En cas de litige les juridictions de Bayonne seront seules compétentes. La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de : vol, perte ou dommage. Lorsqu'un résident cause des nuisances aux autres résidents, ou atteint à l'intégrité des installations, la direction se réserve le droit de mettre un terme à son séjour. Chaque locataire est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui.

ART. 5 - INFORMATIONS PRATIQUES

La réception est ouverte de 8h00 à 12h et de 14h30 à 18h. **En cas de réservation d'un locatif, les arrivées se font à partir de 15h et les départs avant 10h. Pour les emplacements de camping, les arrivées se font à partir de 15h et les départs avant 12h.** A défaut, le montant d'une journée supplémentaire sera exigée. Le véhicule principal devra être garé sur l'emplacement alloué. **Les barrières d'entrée et de sortie ne pourront plus s'ouvrir entre 23h et 6h00 pour des raisons de sécurité même muni de votre code.**

ART. 6 - ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

• Pour les locatifs : L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements devra être fait à votre arrivée et vous devrez de signaler toute anomalie dans les 24h. Chaque location contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie (coussin et couette) **à l'exception des draps et du linge de toilette.** L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.
• Pour les emplacements : Vous êtes priés de le laisser en état de propreté, tel que vous l'aurez trouvé. **Si le locataire a choisi l'option électricité, une seule et unique prise de courant (10 A) sera mis à sa disposition.**

ART. 7 - DÉPÔT DE GARANTIE ET MÉNAGE DES LOCATIONS

Un montant de 300 € sera demandé à votre arrivée pour le dépôt de garantie (par chèque bancaire, espèces ou carte bancaire). Ce montant sera restitué au locataire au moment du départ **si aucune perte, casse, dégradation ou odeur de tabac** n'est constatée. En cas contraire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. La caution sera alors restituée au locataire au maximum 1 mois après la date du départ déduction faite. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'état des lieux de sortie. **Le deuxième montant demandé à l'arrivée sera de 65 € pour la caution du nettoyage de la location. En effet le ménage n'est pas inclus dans le tarif initial.** Un détail explicatif vous sera remis à votre arrivée pour ceux qui souhaiteraient réaliser eux même le nettoyage de la location. **Uniquement en cas de non intervention de l'équipe de nettoyage,** votre caution vous sera restituée par courrier ou détruit sur place selon la nature du paiement.

ART. 8 - PAIEMENT ET ACOMPTE

La réservation ne devient effective qu'après notre accord et qu'**après réception de votre contrat de réservation signé accompagné de votre acompte.** Nous vous enverrons alors une confirmation écrite. **Le solde du séjour est à régler à votre arrivée en emplacement de camping.** **Le solde du séjour est à régler un mois avant votre arrivée en location.**

Les modes de paiements acceptés sont : carte bancaire, virement, espèces, chèques et chèques vacances. Les chèques sont à établir à l'ordre de : SARL LULAU

ART. 9 - CONDITIONS D'ANNULATION ET ASSURANCE

L'emplacement ou la location reste ferme et définitive pour toute la durée indiquée lors de votre réservation : **en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la totalité de celui-ci sera facturée, en aucune circonstance il ne sera fait de remboursement.** En l'absence d'un message justificatif, l'emplacement ou la location deviendra disponible 24h après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation et le montant du séjour sera acquis au camping.

Si le client ne souscrit pas à l'assurance annulation lors de sa réservation, en aucun cas le camping n'effectuera de remboursement en cas d'annulation.

Nous vous proposons de souscrire la garantie assurance CAMPEZ COUVERT qui correspond à 3,5 % du montant de votre séjour (hors frais de dossier et taxe de séjour). La prime d'assurance doit être payée intégralement à la réservation et est non remboursable. Leur conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou consultation en ligne sur <http://www.campez-couvert.com>. **Lors d'une annulation, le client devra traiter le dossier avec cette assurance, le camping n'étant qu'un intermédiaire.**

ART. 10 - ANIMAUX

Les chiens sont acceptés sur présentation de la validité et de la régularité des carnets de vaccination de l'animal **(sauf chiens de catégorie 1 et 2)**. Ils devront être **tenus en laisse** et leurs propriétaires sont tenus d'**éliminer les salissures qu'ils occasionnent.** Le campeur ne pourra introduire sur le camping aucun animal qui soit bruyant ou gênant.

ART. 11 - MÉDIATEUR

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes : BAYONNE MEDIATION, 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ. Vous pouvez les contacter sur www.bayonne-mediation.com ou au 06 79 59 83 38.